

# Bilan 2017 de la politique de contrôle de la Caf de l'Ardèche

La politique de contrôle de la Caf de l'Ardèche vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour assurer un paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales.

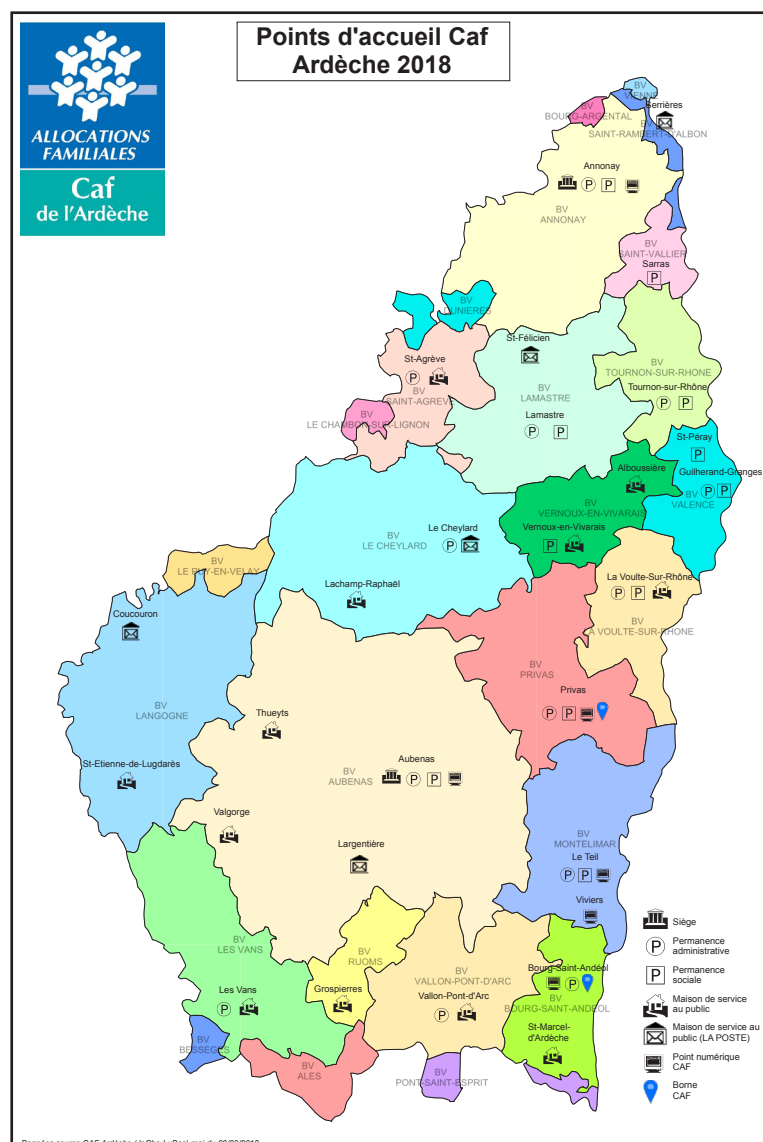
## La Caf de l'Ardèche en chiffres (2017)

**143 181 Ardéchois ont bénéficié au moins d'une prestation légale versée par la Caf au titre de l'année 2017, soit presque 45% de la population que compte le département (plus de 325 000 habitants).**

Les familles avec enfant(s) à charge représentent plus de 55% des allocataires.  
Parmi eux, plus de 15% sont des familles monoparentales avec au moins un enfant à charge.

Plus de 22 400 allocataires vivent seuls, soit presque 40% du total des allocataires.

**La Caf a versé en 2017 plus de 337 millions d'euros de prestations aux familles ou aux partenaires, avec 25 468 914 € de prestations d'action sociale versées et 312 240 143 € de prestations légales versées, soit un montant moyen mensuel par allocataire de presque 432 €.**



Les informations transmises par les allocataires pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel **déclaratives**, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit.

Chaque année, la Caf réalise en moyenne trois contrôles par allocataire.

En 2017, la Caf de l'Ardèche a effectué **165 771 contrôles**



**153 398**

contrôles automatisés  
(échanges de données  
avec Pôle emploi, la Dgfp...)



**11 699**

contrôles sur pièces  
(demande de justificatifs  
à l'allocataire)



**834**

contrôles sur place  
(visite du contrôleur  
chez l'allocataire)

### Trois types de contrôles sont mis en oeuvre:

**Les contrôles automatisés** : des institutions partenaires, comme Pôle Emploi et la DGFIP, par exemple, partagent leurs informations avec les Caf sur les revenus, les allocations perçues et permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.

**Les contrôles sur pièces** : les Caf réclament des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier les informations déclarées. Les techniciens des Caf assurent le contrôle en croisant les informations avec celles des autres administrations.

**Les contrôles sur place** sont assurés par des agents assermentés devant le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Leurs missions sont de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les allocataires, mais aussi de les sensibiliser, de les informer et de les orienter en fonction de leur situation.

Grâce à tous ces contrôles, **2 973 247 euros** ont été régularisés en 2017

**69,31 %** soit 2 060 997 € sont des indus.



Ce montant comprend les fraudes;

**30,68 %** soit 912 250 € sont des rappels qui ont été reversés par la Caf aux allocataires concernés.



## focus sur

# La lutte contre la fraude

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée, fausses déclarations, répétitions de non déclarations.

# 148

fraudes ont été détectées par la Caf en 2017, pour 708 445€ soit 34,37% des indus détectés



Cela représente

# 0,26 %

de la population allocataires de l'Ardèche

# 4 787 €

montant moyen d'une fraude

Toutes les fraudes détectées par les Caf sont sanctionnées. En 2017, 152 sanctions ont été prononcées :

3 % ont fait l'objet d'un dépôt de plainte

15 % ont été sanctionnées par des avertissements



82 % ont été sanctionnées par des pénalités financières pour un montant total de 52 275€

## La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des erreurs de déclarations, dont la majorité sont involontaires.

Vous DÉCLAREZ votre situation

La Caf TRAITÉ votre dossier

Vous SIGNALEZ vos changements de vie

La Caf CONTRÔLE vos informations

La Caf de l'Ardèche met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication et l'envoi de lettres de mises en garde. Les contrôles permettent également d'accompagner et d'orienter dans l'accès aux prestations, lors des contrôles à domicile.

Ainsi une campagne de communication est mise en œuvre pour sensibiliser les allocataires aux risques d'indus et de fraude qui comprend des affiches, une vidéo mise en ligne sur Caf.fr et sur Youtube.

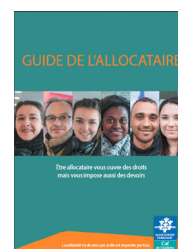
En 2017, la Caf de l'Ardèche a adressé plus de 155 lettres de mise en garde aux allocataires destinées à leur rappeler leurs obligations déclaratives.



Chaque année, la Caf réalise en moyenne trois contrôles par allocataire



La Caf de l'Ardèche met également à disposition des allocataires et notamment depuis les pages locales du site Caf.fr, un guide de l'allocataire « [Etre allocataire ouvre des droits mais impose aussi des devoirs](#) ».



## Le cycle de gestion d'un dossier allocataire

Pour bénéficier des prestations de la Caf, vous devez déclarer des informations sur votre situation familiale, professionnelle et financière. La Caf peut ensuite vérifier ces données pour s'assurer que les sommes qui vous sont versées sont justes : ni trop, ni trop peu.

### Vous déclarez votre situation

Avant de devenir allocataire et recevoir une prestation de la Caf, vous devez déclarer quelques données personnelles (ex : votre situation familiale, la composition de votre foyer, votre situation professionnelle, les ressources de votre foyer, votre logement, etc.)

### La Caf traite votre dossier

Une fois vos premières informations transmises, la Caf vous envoie votre numéro allocataire et ouvre un dossier à votre nom. Elle s'engage alors à :

- étudier si vous avez droit aux prestations demandées ;
- vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit ;
- respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez.

### Vous signalez vos changements de vie

Un changement de situation peut modifier vos droits. **Dès qu'un événement survient** dans votre foyer, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous pensez que cela n'aura pas d'impact sur vos aides. Par exemple :

- Vous vous installez avec une nouvelle personne
- Vous exercez à nouveau une activité professionnelle : qu'il s'agisse d'un nouvel emploi ou d'une reprise d'activité après un congé,
- Vous quittez votre logement : si vous déménagez en France ou à l'étranger, partez définitivement ou effectuez des voyages réguliers,
- Votre enfant travaille : il commence sa vie active, est en apprentissage, en stage, ou travaille pendant ses vacances,

Déclarez tous vos changements de vie dès qu'ils se produisent dans l'espace [Mon Compte](#) du Caf.fr

**Si vous bénéficiez du Rsa ou de la Prime d'activité, n'attendez pas la déclaration trimestrielle de ressources.**

### La Caf contrôle vos informations

Pour garantir la bonne utilisation des fonds publics, la Caf va ensuite procéder aux contrôles de vos informations.

Pour prendre connaissance des modalités de contacts et d'accueil de votre Caf, rendez-vous sur



rubrique « Contacter ma Caf »